



Conseil Fédéral du Développement Durable (CFDD)

Avis sur la mise en oeuvre en Belgique de la Convention sur la diversité biologique

D'initiative;

Préparé par le groupe de travail Biodiversité et forêts;

Approuvé par l'Assemblée Générale du Conseil le 23 février 1999.

1. But de cet avis

Le Conseil s'est donné pour but, dans ce premier avis concernant la biodiversité, de pointer les lacunes au niveau de la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la conservation de la diversité biologique (CBD) par les administrations fédérales. Le Conseil tente ici de répondre aux questions :

- comment construire une structure plus performante pour le processus décisionnel ?
- comment responsabiliser les départements ?

Cet avis du Conseil est essentiellement un premier constat. Par la suite, le Conseil remettra des avis ponctuels plus approfondis. Le Conseil rappelle que le *Conseil National d'Avis sur le Climat, l'Environnement et le Développement* avait déjà émis un avis sur la biodiversité en 1992 ⁽¹⁾

2. Résumé

Le Conseil adresse cinq recommandations au gouvernement fédéral :

- 2.1.** Il est nécessaire **d'instaurer une cohérence politique** en matière de mise en œuvre de la Convention sur la biodiversité (CBD), afin que l'ensemble des politiques de chaque département prenne en compte les effets de ces politiques sur la biodiversité. Le Conseil recommande de confier cette coordination au ministre fédéral de l'Environnement.
- 2.2.** Un **groupe de coordination national** doit être mis en place et doté de moyens, afin de responsabiliser les différents niveaux de pouvoir et les secteurs intéressés. Le Conseil demande aussi la réalisation d'un programme national belge en matière de biodiversité, imposé par la Convention, et souhaite que la stratégie en matière de protection de la biodiversité figure dans le premier Plan fédéral de développement durable.
- 2.3.** Il est indispensable **d'attirer l'attention de tous les départements fédéraux** sur leur rôle en matière de mise en œuvre de la CBD. Une évaluation préalable des suites possibles de décisions politiques sur la biodiversité doit être réalisée.
- 2.4.** Une **base scientifique** pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité doit être construite. Les recommandations de la quatrième Conférence des Parties (Bratislava, 4-15 mai 1998) concernant les domaines d'actions prioritaires doivent être appliquées. Les liens entre les Services fédéraux des affaires scientifiques, techniques et culturelles et le Point Focal national Biodiversité doivent être renforcés.
- 2.5.** Le Conseil insiste sur l'importance **d'une information, d'une sensibilisation et d'une éducation d'un public bien ciblé.**



Pour cet avis, le Conseil s'est basé sur les travaux du groupe de travail Biodiversité et forêts, tels que décrits en annexe.

3. Avis

Le Conseil adresse au Gouvernement fédéral les recommandations suivantes :

3.1. Etablir une cohérence politique

- Le Conseil attire tout d'abord l'attention sur le fait que **la biodiversité est un problème global**. Or, en gros, l'environnement est de la compétence des Régions, alors que les instruments sont souvent fédéraux. Au même titre que les autres dossiers environnementaux, mondiaux et multilatéraux, le dossier biodiversité illustre bien qu'un renforcement des instruments est essentiel au niveau fédéral, afin de participer à la politique internationale, comme le récent rapport de l'OCDE sur les performances environnementales de la Belgique l'a bien indiqué. Le Conseil demande donc **qu'une cohérence politique** en matière de mise en œuvre de la CBD **soit instaurée, de sorte que l'ensemble des politiques de chaque département prenne en compte les effets de ces politiques sur la biodiversité** ⁽²⁾.
- Pour réaliser cette cohérence, le Conseil préconise que soit créée **une intégration non seulement horizontale**, indispensable, entre les différents départements (par exemple, Agriculture – Coopération au Développement – Politique scientifique), **mais aussi sectorielle** (les objectifs du futur Plan d'action doivent cadrer avec ceux du Plan Fédéral de Développement Durable) **et verticale** (dans la hiérarchie des départements).
- Le Conseil pense que cohérence et coordination ne peuvent exister que si elles sont sous-tendues par une **volonté politique forte**. Le Conseil recommande que ce rôle soit dévolu au **ministre fédéral qui a l'environnement dans ses attributions**, puisqu'il semble le plus indiqué pour assumer cette tâche de la manière la plus efficace possible.

3.2. Mettre en place les structures nécessaires

- **Un groupe de coordination national**, équivalent au "Groupe de coordination" Effet de serre, **devrait être créé**, sur base des structures déjà mises en place. Il faut optimiser et renforcer leur fonctionnement, avec une présidence et un secrétariat fédéraux, afin de responsabiliser les différents niveaux de pouvoir et les secteurs intéressés. La structure qui conviendrait le mieux est le **Groupe de Direction Convention Biodiversité** ⁽³⁾, qui travaille au sein du Comité de Coordination de la Politique Internationale de l'Environnement (CCPIE), mais il sera nécessaire de le doter de moyens.
- Le Conseil constate que la CBD n'a manifestement pas fait partie des priorités du Gouvernement actuel, alors que pour le Conseil, elle mérite autant d'attention que la Convention-cadre sur les changements climatiques. Dans le même ordre d'idées, le Conseil constate **qu'il n'y a pas eu de Programme national belge en matière de biodiversité**, comme cela a été le cas pour la Convention Climat. **Le Conseil demande la réalisation d'un tel programme**, imposé d'ailleurs par la CBD.
- Le Conseil relève que **la protection de la biodiversité n'est pas prévue actuellement dans le Rapport fédéral de développement durable**. Le Conseil insiste pour qu'une stratégie fédérale en matière de conservation de la biodiversité soit intégrée au futur Rapport, et que l'attention de la Commission Interdépartementale de Développement Durable (CIDD), chargée de donner des orientations au Bureau Fédéral du Plan pour la préparation du Plan Fédéral de développement durable, soit attirée sur la nécessité de **faire figurer explicitement la stratégie en question au premier Plan fédéral de développement durable**.



3.3. Conscientiser les départements

- Le Conseil constate que la CBD “ vit “ peu dans les administrations et que la répartition des pouvoirs en Belgique est une entrave à la diffusion de l'information. Ceci va à l'encontre des objectifs de la récente Convention d'Aarhus (juin 1998) sur l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice en matière d'environnement. C'est pourquoi **il est indispensable d'attirer l'attention des différents départements** sur le rôle qu'ils ont à jouer et sur les effets de leurs politiques, afin que la Belgique puisse respecter ses engagements.
- D'une manière générale, le Conseil préconise **qu'une évaluation préalable des suites possibles des décisions politiques** - et ce dans tous les domaines - **sur la conservation de la diversité biologique soit réalisée** (impact assessment). Cette évaluation devrait porter, entre autres, sur les aspects technologiques (technology assessment) et sur les conséquences socio-économiques de certaines mesures.
Dans le domaine de la **politique de produits**, le Conseil **demande que soit développée la mesure de l'impact des produits sur la biodiversité**. Cela devra figurer dans les arrêtés d'exécution de la loi sur les normes de produits.
Dans le domaine de la **coopération au développement**, le Conseil plaide en faveur d'une **plus grande attention pour des projets qui intègrent la gestion du territoire – pour conserver des valeurs environnementales – et une production soutenue de produits pour les populations locales**. Le Conseil pense notamment à des projets agro-pastoraux, agro-forestiers et de gestion durable des forêts, afin de protéger au mieux la diversité biologique en-dehors des zones protégées, tout en générant des ressources pour et avec les populations locales, en valorisant leur savoir-faire. Le Conseil souligne **l'importance de la participation des populations locales**, pour répondre à l'une des préoccupations reprises dans l'Action 21 (Rio, 1992).
- **L'agriculture** est un secteur-clé dans la préservation de l'environnement et de la biodiversité, ainsi que pour le développement durable au sens large. Le Conseil demande que des décisions politiques soient prises dans le domaine de l'agriculture (agriculture sensu stricto et pêche), afin **d'instaurer une véritable politique de développement durable, qui intègre les aspects environnementaux et sociaux, et les place sur le même plan que la politique économique**. Des mesures qui iraient dans le sens d'une diminution des effets sur l'environnement des élevages hors-sol devraient être stimulées. Des mesures agro-environnementales visant à préserver la biodiversité et des mesures destinées à restreindre l'usage des biocides dans l'agriculture, doivent être encouragées ⁽⁴⁾
- **Les accords internationaux concernant le commerce et les investissements ne peuvent porter atteinte au niveau actuel de protection de l'environnement**, tel qu'il résulte des législations environnementales internationale, européenne et nationale. La question des TRIPs ⁽⁵⁾ mérite d'être clairement abordée dans l'optique des liens entre les travaux de la CBD, de la FAO (Food and Agriculture Organization) et de l'OMC (Organisation Mondiale du Commerce).

3.4. Construire une base scientifique pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité

- Le Conseil insiste sur la nécessité d'orienter des programmes de recherche précis vers une valorisation et une utilisation des connaissances existant en Belgique dans le domaine de la diversité biologique - entre autres, des régions tropicales - , et en particulier dans le domaine de la taxonomie. Ceci devrait permettre la mise en œuvre, notamment, la Déclaration de Darwin et les conclusions de la Fourth Conference of the Parties (COP4). **Les recommandations de la COP 4 devraient aussi être suivies en ce qui concerne les domaines d'actions prioritaires** ⁽⁶⁾.



Le Conseil estime nécessaire d'établir des programmes de recherche en concertation avec l'AGCD ⁽⁷⁾, l'Agriculture, et l'Environnement, et que ce soit le département de l'Environnement qui coordonne la politique en matière de biodiversité..

Les liens entre les Services fédéraux des affaires scientifiques, techniques et culturelles (SSTC) et le Point Focal devront être renforcés, pour établir une réelle concertation, nécessaire à la mise œuvre de la CBD.

3.5. Informer et sensibiliser

- Le Conseil insiste sur **l'importance d'une information, d'une sensibilisation et d'une éducation d'un public bien ciblé**, tel que les agriculteurs, les coopérants, les jeunes ⁽⁸⁾ et les consommateurs en général.

-
1. Rapport du *Conseil National d'Avis sur le Climat, l'Environnement et le Développement* au Gouvernement belge, avec l'avis concernant l'adoption de prises de position par le gouvernement belge lors de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement, à Rio de Janeiro (Bruxelles, 29/04/1992).
 2. Le Conseil se demande si le rôle de coordination du gouvernement fédéral en matière de biodiversité ne devrait pas être plus important. Tout d'abord parce que cette problématique n'a pas de frontières, ensuite parce que l'autorité fédérale doit prendre les décisions concernant la mise en œuvre de l'accord figurant dans la CBD de partager les bénéfices provenant de l'utilisation de ressources génétiques avec la partie contractante à la Convention qui fournit ces ressources.
 3. Ce groupe est dirigé par M. J. Van Goethem, qui est également responsable du Point Focal national (Institut Royal des Sciences naturelles de Belgique)
 4. Le Conseil fait remarquer qu'en dehors de l'agriculture, il y a d'autres acteurs concernés par la problématique biocides-biodiversité. Le professeur Steurbaut mentionne – MIRA T 98 – que pour 20 à 40%, des pesticides sont utilisés en dehors de l'agriculture. En 1994, le VROM (Ministère du logement, de l'aménagement du territoire et de la gestion de l'environnement aux Pays-Bas) signalait que pour 52%, l'emploi des biocides se situait en dehors du secteur agricole. Il faut aussi prendre en considération qu'une part importante des moyens employés en agriculture est également utilisée par les pouvoirs publics, les chemins de fer, les particuliers...
 5. TRIPs: Trade-Related Intellectual Property Rights
 6. COP 4 : des actions concrètes ont été demandées dans le domaine des forêts, de la biodiversité marine et côtière et des eaux douces, des indicateurs de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité, de l'évaluation des mesures prises et des espèces exotiques.
 7. AGCD : pour des projets bilatéraux dans les régions tropicales ;
Agriculture : conservation des ressources génétiques agricoles, impact des produits agro-alimentaires dérivés d'OGM sur la biodiversité
 8. A cet égard, il faut citer comme exemple l'exposition "Vivre ou survivre ?" de l'IRSNB, réalisée sous les auspices du département de la Politique scientifique. Il s'agit de sensibiliser le grand public, et en particulier les enfants, aux enjeux du développement durable en général et de la conservation de la diversité biologique en particulier.



ANNEXES

Annexe A. Introduction

Le Conseil Fédéral du Développement Durable rappelle tout d'abord que, parmi les missions qui lui ont été confiées par la loi du 5 mai 1997 relative à la coordination de la politique fédérale de développement durable, figure celle *“d'émettre des avis sur toutes mesures relatives à la politique fédérale de développement durable prises ou envisagées par l'autorité fédérale, notamment en exécution des engagements internationaux de la Belgique”*

C'est une prérogative du Conseil que d'émettre des avis de sa propre initiative. Les membres du groupe de travail *Biodiversité et Forêts* du Conseil, se donné pour première tâche l'examen de la mise en œuvre en Belgique de la Convention Biodiversité (ci-après dénommée “CBD”), parce qu'ils estiment que cette Convention mérite autant d'attention que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

Bref historique - Obligations des Parties contractantes de la CBD

Signée à Rio en 1992, lors de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement (CNUED), la CBD n'a été ratifiée par la Belgique que très tardivement (le 22/11/1996, bien qu'au niveau fédéral, le projet de loi portant ratification ait été approuvé au Sénat le 9/12/94 et à la Chambre le 12/01/95). Les objectifs de la Convention sont la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments constitutifs et le partage équitable des bénéfices découlant de l'utilisation de ces ressources.

La CBD impose pour les Parties contractantes de mettre en œuvre et de développer un processus dont la conservation et l'utilisation durables de la faune, de la flore, des micro-organismes et des écosystèmes est la clé de voûte. Ces obligations entraînent, entre autres, le rapportage régulier à la CBD, la rédaction d'une Monographie nationale sur la diversité biologique, la mise sur pied d'une stratégie et d'un Plan d'action nationaux et la participation au processus de “Clearing House” (centre d'échanges d'informations destiné à faciliter la coopération scientifique et technique).

En 1995, le Comité de Coordination de la Politique Internationale de l'Environnement (CCPIE) a désigné l'Institut royal des Sciences naturelles de Belgique (IRNSB) comme “Point Focal national” pour la mise en œuvre de la CBD en Belgique. Ce Point Focal assure également la présidence et le secrétariat du Groupe de Direction “Convention Biodiversité” du CCPIE, et est de fait la cheville ouvrière de sa mise en œuvre en Belgique. Ce rôle a encore été renforcé depuis la décision de la Conférence Interministérielle de l'Environnement du 25 mars 1997 de mandater le Point Focal pour rédiger le premier Rapport national et la Monographie nationale, pour développer le mécanisme de Clearing House et la mise sur pied d'une stratégie.



Annexe B. Méthodologie

Ce qui a en grande partie motivé le Conseil à rédiger le présent avis, c'est la manière dont a été conçu et réalisé le premier Rapport national, comme nous le développons ci-dessous. Comme prévu dans les décisions de la Conférence des Parties, le thème du premier Rapport National était l'état et les mesures de conservation de la diversité biologique "in situ", ce qui concerne essentiellement les départements "conservation de la nature" des Régions, sauf pour la biodiversité marine. Les mesures de conservation in situ sont de la compétence des Régions, à part la Mer du Nord, mais il est clair que la mise en œuvre de la Convention dépasse de loin ce cadre. Une série de compétences trans-sectorielles touchant à la problématique du maintien de la biodiversité incombe au fédéral, comme nous le verrons dans le chapitre suivant.

Le premier Rapport national se présente sous la forme d'un état des lieux, d'un recensement des menaces et de la définition des stratégies de conservation. Il s'agit donc d'une première étape. Ce Rapport a été remis lors de la 4^e Conférence des Parties (Bratislava, 4-15 mai 1998). La structure du rapport se base sur le partage régional et donc territorial des compétences. Le niveau fédéral apparaît très peu (conservation de la biodiversité de la Mer du Nord, contributions aux mécanismes financiers, collections ex situ, Clearing House).

La manière dont a été réalisé le premier Rapport National (il a été rédigé par des volontaires, les membres du Groupe de Direction CBD) a bien mis en évidence le manque général de volonté politique, qui a conduit au manque total de soutien des fonctionnaires chargés de la mise en œuvre de la Convention. Peut-on, dans de telles conditions, envisager de rédiger un Plan d'action et une stratégie, comme il est prévu dans la CBD ?

Par ailleurs, le Rapport constitue un bon inventaire

Que fait-on au niveau fédéral ?

Afin de s'informer de ce que font en la matière les administrations fédérales les plus concernées, le groupe de travail a entendu des exposés de représentants de ces administrations. Il s'agissait des départements des Affaires étrangères, de la Coopération au Développement, de la Politique scientifique, de l'Environnement et de l'Agriculture. Deux représentants du Point Focal ont également fait des exposés

Les quatre questions devant servir de guide, posées aux représentants des administrations, étaient les suivantes :

- quelles parties de la Convention sont de la compétence de votre département ?
- quelles activités ont été développées jusqu'à présent pour mettre en œuvre la Convention ?
- quelles sont les initiatives d'intégration réalisées à l'intérieur de votre département et avec d'autres départements ?
- quelles sont vos propositions pour améliorer la mise en œuvre de la Convention au niveau fédéral ?



Annexe C. Analyse critique de la répartition des compétences au niveau fédéral en ce qui concerne la CBD et de la mise en œuvre de la CBD par rapport à ces compétences

1. Compétences

1.1. Affaires étrangères

- Assure les rapports entre la Belgique et l'étranger dans le domaine des conventions internationales : prépare la position belge;
- Suit les réunions internationales en rapport avec la CBD et les organes subsidiaires.

1.2. Coopération au Développement (AGCD)

Contributions financières :

- Contribution au "Global Environment Facility" (GEF), y compris un programme spécifique au Burkina Faso;
- Contribution à la lutte contre la désertification en Afrique sub-saharienne (aspects internationaux);
- Contribution au CGIAR (Consultative Group on International Agricultural Research).

Projets de développement :

- Conception et financement de projets de développement – nécessité de faire des études d'impact environnemental pour chaque projet.

1.3. Politique scientifique (Services fédéraux des affaires Scientifiques, Techniques et Culturelles)

- Financement et gestion de programmes de recherche;
- Tutelle des établissements scientifiques fédéraux (IRSNB, UGMM, l'Unité de Gestion du Modèle mathématique de la Mer du Nord - qui fait maintenant partie de l'IRSNB - , Musée royal d'Afrique centrale);
- Collecte et accès aux données (notamment, en concertation avec les Régions);
- Financement du Point Focal, situé à l'IRSNB.

1.4. Agriculture

- Tutelle sur les centres de recherche agronomiques de Gent et Gembloux et sur le Jardin Botanique National de Meise (collections);
- Activités dans le cadre de la FAO;
- Suivi de la CITES (Convention on International Trade in Endangered Species of Wild Fauna and Flora);
- Pêche;
- Autorisation des pesticides;
- Biotechnologies : expérimentation et mise sur le marché d'OGM (organismes génétiquement modifiés), en collaboration avec la Santé publique : (Institut Louis Pasteur).



1.5. Environnement

- Protection des océans, et notamment de la Mer du Nord;
- Normes de produits, dont la maîtrise des risques liés aux produits chimiques;
- Changement des modes de production et de consommation.

1.6. Commerce extérieur

- ITTO (International Timber Trade Organization).

1.7. Affaires économiques

- Changement des modes de production et de consommation (en partie : action par rapport aux consommateurs);
- Propriété intellectuelle, industrielle (brevets).

Par rapport à ces compétences, le Conseil a examiné, au travers des réponses aux quatre questions posées aux départements les plus concernés, quelles tâches sont réellement accomplies et quelles lacunes existent, tant au sein des départements qu'au niveau global .

2. Ce qui se fait

2.1. Affaires étrangères

- **Activités développées pour la mise en œuvre**

En principe, suivi des réunions en rapport avec la Convention, pour autant qu'il y ait un fonctionnaire disponible. Il y a un bon suivi du Protocole "Biosécurité", en raison du lien avec le commerce international.

Les Affaires étrangères ne sont pas compétentes en premier lieu, mais le sont en ce qui concerne les liens avec les autres conventions. Les liens avec la Convention sur la Désertification ne sont pas jusqu'à présent très développés.

- **Intégration et coordination**

Dans le cadre du CCPIE et les groupes ad hoc (aspects plus politiques). Le secrétariat du Conseil est invité.

- **Comment améliorer**

Donner davantage de moyens à l'administration.

2.2. Coopération au développement

- **Activités développées pour la mise en œuvre**

- Contribution au GEF (dont 35-40% des activités concernent la mise en œuvre de la CBD) : dons ou prêts pour financer des mesures destinées à résoudre les problèmes environnementaux au niveau mondial.

Application des directives émanant des Conférences des Parties en ce qui concerne le mécanisme de financement de la Convention (GEF). De plus, financement du Protocole "Biosafety".

L'AGCD prend une part active aux réunions du Conseil du GEF, dont elle fait partie jusqu'à fin 1998 (décisions sur les programmes opérationnels, les relations avec les différentes conventions - dont la CBD -, le budget des programmes.

Toujours dans le cadre du GEF, co-financement d'un projet biodiversité au Burkina Faso (gestion participative des richesses naturelles – jusqu'en 2001).

- Contribution au CGIAR ⁽⁹⁾.



- Contribution à la rédaction du premier Rapport national.
- **Initiatives d'intégration**
 - **Internes** : la problématique "biodiversité" est traitée dans différents services de l'AGCD : Coopération multilatérale, Etude et soutien à la politique, et bien sûr dans les services géographiques, qui s'occupent de l'aspect opérationnel de la coopération. C'est dans ce service qu'a été développé un programme informatique destiné aux gestionnaires de dossiers, pour leur permettre de réaliser une étude de l'impact des projets sur l'environnement. On travaille pour le moment à intégrer cela dans le processus de préparation des projets.
 - **Externes**: il existe une bonne collaboration avec les Affaires étrangères (service P62), surtout depuis la désignation d'un Ambassadeur pour le développement durable. De bons contacts existent aussi avec le Point Focal et le Groupe de Direction Biodiversité du CCPIE..
Un projet pilote est financé par l'AGCD, destiné à favoriser la recherche appliquée et les échanges entre établissements scientifiques, techniques et de recherche.
- **Comment améliorer l'intégration ?**
L'AGCD est en pleine restructuration (dispersion des compétences et des personnes). Une meilleure gestion des flux d'informations est nécessaire, en ce qui concerne les différents services qui ont à voir avec l'environnement.

2.3. Politique scientifique

- **activités pour la mise en œuvre**
 - Art 12 de la CBD : **recherche et formation** : dans divers programmes du Plan d'appui scientifique à une politique de développement durable (Antarctique, Mer du Nord, Global Change, Telsat, secteur agro-alimentaire). Il s'agit essentiellement d'une approche écosystémique et du développement d'outils de caractérisation et de surveillance de la biodiversité.
 - Art. 17: **échanges d'informations** et art 18 : **coopération scientifique et technique** ::
 - "Clearing House" du Point Focal : site web où l'on trouve le savoir-faire belge en matière de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique et servant aussi à promouvoir les échanges scientifiques avec les pays en développement (capacity building).
Un centre d'échange d'informations vient d'être créé pour la république du Congo (informations concernant la conservation de la biodiversité du Congo), en réponse à une demande adressée, lors de la COP de Bratislava, aux pays disposant d'un Clearing House de parrainer des centres d'échange d'informations de pays en développement. D'autres informations de ce genre seront bientôt disponibles pour d'autres pays.
De plus, le secrétariat du Point Focal assure les contacts avec le secrétariat de la Convention (Montréal), avec les instances fédérales et régionales ainsi qu'avec les centres de recherche concernés, et avec la représentation belge au niveau européen. Il s'occupe également de la coordination et du soutien scientifique à la préparation des positions belges (réunions de coordination de l'Union européenne), et développe une bibliothèque thématique relative à la CBD.
 - site "belnet biodiv": inventaire en ligne des ressources belges en biodiversité : experts, programmes de recherche, institutions, collections...
 - METAFRO: base de métadonnées concernant l'Afrique centrale.
 - Art. 9: **conservation ex situ**: BCCM : collections belges coordonnées de micro-organismes – partenaires de réseaux européens et internationaux.



- Art. 16: **accès aux et transfert de technologies** : Accords bilatéraux avec la Chine, la Pologne, la Russie (Telsat, BCCM).
- Art. 13 : **éducation et sensibilisation du public** : organisation de l'exposition "Vivre ou survivre" par l'IRSNB.
- **Intégration interne et externe** :
 - Réflexion sur le concept de "plateforme biodiversité": favoriser l'intégration des recherches du Plan d'appui (améliorer l'interface recherche-politique).
 - Participation au Groupe de direction "Biodiversité" du CCPIE.
 - Contribution à la rédaction du Rapport national.
- **Comment améliorer**
 - Concrétisation de la "plateforme biodiversité".
 - Renforcer, au travers de la recherche belge, les relations entre la CBD et les autres conventions ou accords internationaux (IFF-International Forum on Forests, Biosécurité, Désertification, Darwin...)
 - Améliorer la concertation avec les Régions et les autres départements fédéraux, afin d'identifier les lacunes en matière de recherche et d'accès aux données.

2.4. Agriculture

- **Activités pour la mise en œuvre**
 - Conservation de la biodiversité (Jardin Botanique National : recherche, collection de plantes vivantes, sèches et in vitro, banque de gènes et aussi édition de la Flore de Belgique; centres pour la recherche agronomique de Gent et Gembloux : collections de plantes alimentaires, de résineux, d'arbres fruitiers...).
 - Activités dans le cadre de la FAO : e.a. International Undertaking on Plant Genetic Resources for Food and Agriculture (IU).
 - Suivi de la Convention de Washington : CITES : importation, exportation et transit des espèces végétales et animales non indigènes.
 - Protection des races menacées (inventaire, base de données concernant le matériel génétique...)
 - Pêche en mer : application des directives européennes concernant les quotas ; maintien de la flotte au moyen des permis de pêche. Une révision de la politique de pêche européenne est prévue afin d'arriver à un meilleur équilibre entre les stocks de poissons et leur exploitation
 - Biotechnologie: le département est responsable de l'expérimentation et de la mise sur le marché d'organismes génétiquement modifiés (végétaux), et de leur utilisation dans l'agriculture.
- **Intégration**

Le ministre a signé un accord de coopération avec les Régions et la Santé publique concernant la coordination administrative et scientifique en matière de biosécurité. Le département est représenté au Conseil d'avis pour la Biosécurité.

2.5. Environnement (et Santé publique)

- **Activités pour la mise en œuvre**

2 initiatives importantes ont été prise récemment :

 - projet de loi sur la protection du milieu marin (réserves marines en Mer du Nord);
 - projet de loi sur les normes de produits (modification des modes de production et de consommation). Dans les arrêtés d'exécution, il faudra prévoir la conservation de la biodiversité

Le Protocole "Biosécurité" est suivi par l'Institut de Santé publique Louis Pasteur.



- **Coopération et coordination**
 - Comité de Coordination de la Politique Internationale de l'Environnement (CCPIE) : définit notamment les positions belges dans les instances internationales. Des groupes de travail du CCPIE sont impliqués directement dans la CBD. Il est prévu une session où seront réunis les groupes "Biodiversité", "Forêts" et "Agriculture".
 - Conférence Interministérielle de l'Environnement : il n'y a pas encore eu de réunion au sujet de la CBD.
- **Intégration**

Par le CCPIE et ses groupes de travail thématiques et sectoriels (intégration externe).
- **Comment améliorer**

Charger les services impliqués de suivre les activités de la CBD qui ressortent de leur compétence, comme le fait déjà l'UGMM

3. Ce qui ne se fait pas...

Sur base des exposés des représentants des départements directement concernés par la mise en œuvre de la CBD en Belgique, le Conseil a fait les constats suivants. Il est évident que la CBD ne vit pas dans les administrations fédérales. Ce qui saute aux yeux, c'est le **manque quasi total d'intégration et de cohérence des politiques**. Ce point sera développé dans les recommandations (voir ci-dessous).

3.1. Affaires étrangères

Ce qui manque essentiellement dans ce département, ce sont des moyens, tant financiers qu'humains. Les rares fonctionnaires en charge de la politique internationale dans le domaine de l'environnement et du développement durable ne peuvent suivre qu'un nombre limité de réunions importantes au niveau international (mais est-ce bien à eux à assumer cela ?) Il doivent être aidés par une implication active des experts en diverses matières des autres départements (voir ci-dessous).

3.2. AGCD

Le Conseil remarque que la CBD a pour objet de stopper l'érosion de la diversité biologique dans le monde, et qu'une coopération internationale dans ce domaine est capitale. En tant que pays qui a fortement endommagé sa biodiversité, la Belgique porte une grande responsabilité dans l'aide aux pays en développement pour protéger leur biodiversité. Cependant, on constate que très peu se fait au niveau de la coopération bilatérale.

Les actions de l'AGCD dans le domaine de la mise en œuvre de la CBD se résument presque exclusivement à une participation financière au GEF et au CGIAR. Or, peu d'informations sont disponibles sur la politique de l'AGCD dans le cadre du GEF, en particulier en ce qui concerne la biodiversité.

Globalement, l'AGCD tient peu compte des accords de Rio dans sa politique. La note stratégique sur le programme intersectoriel "environnement" n'existe pas encore.

Le Conseil déplore que l'AGCD ne développe plus de projets agro-pastoraux et agro-forestiers, ainsi que de gestion durable des forêts, qui permettraient de protéger au maximum la diversité biologique et en même temps de générer des ressources pour les populations locales.

3.3. Politique scientifique

Le Conseil estime que des efforts considérables doivent être accomplis en ce qui concerne:



- le développement de l'étude directe de la biodiversité, qui jusqu'à présent n'a été réalisé que pour la Mer du Nord, ainsi que pour l'Antarctique, où la diversité biologique est évidemment très réduite;
- la mise en valeur des connaissances acquises par les institutions fédérales en matière de biodiversité tropicale, et en particulier les connaissances taxonomiques, et ce en accord avec la Déclaration de Darwin ⁽¹⁰⁾. Ces aspects taxonomiques sont d'ailleurs transversaux à toutes les décisions de la COP4 de Bratislava. Or, il n'existe pas aux SSTC de programme de recherche proprement dit en matière de valorisation du potentiel scientifique concernant la biodiversité;
- le renforcement du volet "exploitation durable de la diversité biologique" par une prise en compte des aspects socio-économiques;
- la prise en compte des décisions de la COP 4 en matière de priorités (taxonomie, indicateurs, espèces exotiques...);
- l'intégration des approches: celle-ci devrait être réalisée avec les départements de l'agriculture et de la l'AGCD. Les recherches belges devraient également être intégrées dans des programmes et réseaux internationaux, pour appréhender la problématique de façon plus globale et coordonnée.

3.4. Agriculture

Remarque générale : l'intensification agricole a réduit la valeur des paysages (notamment par l'arrachage des haies et l'arasement des talus).

Les chaînes de vie sauvage (tant animale que végétale) ont été rompues par la suppression de maillons, suite à l'utilisation de pesticides et aux aménagements des terres faisant disparaître des habitats.

La standardisation des systèmes d'exploitation a entraîné la disparition de la diversité biologique. Ainsi, l'absence de mesures destinées à enrayer la généralisation des élevages hors sol et de mesures favorisant l'élevage à base de fourrage, renforcent un mode de production de viande intensif, basé sur les céréales européennes et les produits de substitution, importés du monde entier.

Les aspects économiques et environnementaux sont peu intégrés dans les politiques - idée de base du développement durable – que ce soit dans le domaine de l'agriculture ou dans celui de la pêche.

Le département est partisan d'une séparation entre ce qui est politique de l'environnement et politique de marché et de prix, ce qui, estime le Conseil, est un point de vue extrêmement conservateur.

Le Conseil fait remarquer à cet égard que, dans le cadre du nouvel Agenda 2000, il est prévu que l'agriculture doit intégrer une préoccupation pour l'environnement. Il faut également veiller à ce que de "bons prix" soient attribués à des productions respectant l'environnement.

Dans le domaine des OGM, le département de l'Agriculture se préoccupe peu de leur impact sur - entre autres - la diversité biologique.

De grands changements de mentalités sont nécessaires dans ce département, principalement en ce qui concerne l'intégration du souci pour l'environnement dans des activités à but commercial comme la pêche par exemple. Une réelle coordination interne doit également être réalisée.

3.5. Environnement

Le Conseil déplore que rien n'ait été fait - ou très peu (cf les deux projets de loi) - , pendant cette législature, pour la mise en œuvre de la CBD par le département de l'Environnement,



ainsi que le manque d'implication de cette administration dans les groupes de travail du CCPIE ayant un rapport direct avec la CBD

L'intégration interne n'a par ailleurs pas été entreprise (services de l'Environnement et de la Santé publique).

Il serait plus efficace que ce département centralise la coordination politique en ce qui concerne la mise en oeuvre de la CBD, comme cela avait été prévu par le gouvernement lors de la ratification⁽¹¹⁾. Il pourrait être le trait d'union entre la CBD et les différents niveaux de pouvoir en Belgique, et pourrait coordonner la mise en oeuvre des décisions de la CBD avec les responsables des départements.

-
9. Le Conseil rappelle que dans son avis du 8 octobre 1997 sur "Le soutien du département Coopération au Développement à la recherche agricole internationale, dans le cadre du CGIAR", il déclarait que "l'environnement doit être considéré comme un thème horizontal" et prenait note "qu'à l'avenir, on accordera de plus en plus d'attention à la biodiversité". Le Conseil préconisait également de prévoir une conservation in situ pour les plantes agricoles.
 10. La Déclaration de Darwin, signée en février 1998, mentionne que l'expertise scientifique en matière de taxonomie est en train de disparaître, et souligne son importance pour la préservation de la biodiversité.
 11. Cf déclaration du Ministre des Affaires étrangères à la Chambre le 13/01/1995, (1644/2-94/95).



Annexe D. Ont collaboré à la rédaction de cet avis

Membres du Conseil

Prof. Vincent DEMOULIN (ULg)
Dhr. Jos GYSELS (De Wielewaal)
Dhr. Guido JANSSEN (Belgische Boerenbond)
M. Eric LAITAT (FSA Gembloux)
Dhr. Geert LEJEUNE (WWF, président du groupe de travail)
Dhr. Marcel POPPE (Bond Beter Leefmilieu)
M. Marek POZNANSKI (Collectif Stratégies Alimentaires)

Mme Catherine Mertens (secrétariat CFDD, personne à contacter pour cet avis)
Dhr. Jan De Smedt (secretariaat FRDO)

Experts extérieurs qui ont été entendus :

M. Pascal BAUTE (Focal Point CBD)
Dhr. Jos BUYS (ABOS)
M. Frédéric CHEMAY (Min. fédéral de l'Environnement)
Dhr. Marc GEDOPT (Min. Buitenlandse Zaken, Ambassadeur voor Duurzame Ontwikkeling)
Mme Nicole HENRY (SSTC)
Dhr. Hubert HERNALSTEEN (Min. Landbouw)
Dhr. Dominiek PLOUVIER (WWF)
Mme Aline van der WERF (SSTC)
M. Jackie VAN GOETHEM (Focal Point VBD/KBIN)